**Convocation du Conseil Municipal** du 27 mars 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aménagement de sécurité du Bourdieu

-Vote du Compte de Gestion 2022

- Vote du Compte Administratif 2022

- Délibération affectation du résultat 2022

- Délibération taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023

- Vote du Budget Primitif 2023

- Choix des futurs locataires

- Questions diverses

**Procès-verbal du 4 avril 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le quatre-avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal (arrivée en cours de réunion), ABERLEN Juliena, VAZ Florence, BERLAND Mayline, VIALA Jérôme, DUPOUY Benoît

**Absents :** TILLHET Richard (pouvoir à DULON Michel), PLAULT Nicolas

**Secrétaire de séance :** DUPOUY Benoît

**DELIBERATION 2023/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT DE SECURITE DU BOURDIEU**

Monsieur le Maire rappelle le projet d’aménagement de sécurité au lieu-dit Le Bourdieu sur la RD 119, et la convention passée avec le Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 12 042,60 € HT.

Le plan de financement de l’opération est le suivant :

-Conseil Départemental : Opérations sur Routes Départementales dans la traversée d’agglomération à hauteur de 40 % soit 4 817,04 €

-Autofinancement de la commune à hauteur de 7 225,56 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

-De valider le plan de financement précité

-De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de : 4 817,04 €

-D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Arrivée de Chantal BOUDON.

**DELIBERATION 2023/12 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, considérant qu’il n’y a pas lieu à observation, approuve le compte de gestion 2022, dressé par M. Rolland PATIES, Trésorier

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/13 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-12, L2121-14, L2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l’exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que Madame Chantal BOUDON, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte Administratif 2022 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l’exercice 2022 par Monsieur Michel DULON, Maire ;

Considérant que Monsieur Michel DULON, Maire, s’est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2022 par l’Ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l’exercice écoulé ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LIBELLE | Fonctionnement | Investissement | Ensemble |
|  | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
|  | déficit | excédent | déficit | excédent | déficit | excédent |
| Résultats Reportés |  | 131 430,46 |  | 32 737,43 |  | 164 167,89 |
| Opération de L’exercice | 256 611,70 | 280 717,06 | 81 662,00 | 30 066,51 | 338273,70 | 310 783,57 |
| Résultat de clôture |  |  24 105,36 | 51 595,49 |  | 51 595,49 | 24 105,36 |
| Reste à réaliser |  |  |  70 634,75 |  | 70 634,75 |  |
| Totaux cumulés | 256 611,70 | 412 147,52 | 152 296,75 |  62 803,94 | 408 908,45 | 474 951,46 |
| Résultats définitifs |  | 155 535,82 | 89 492,81 |   |  | 66 043,01 |

1. Adopte le compte administratif 2022 ;
2. Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable des Finances Publiques
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/14 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l’année antérieure : 32 737.43 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l’année antérieure : 131 430.46 €

Soldes d’exécution :

Un solde d’exécution («»DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d’investissement de : -51 595.49 €

Un solde d’exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 24 105.36 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 70 634.75 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d’investissement :

Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à : 89 492.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 89 492.81 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 66 043.01 €

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/15 : DELIBERATION TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour 2023 :

* Taxe foncière (bâti) : 29,51 %
* Taxe foncière (non bâti) : 51,17 %
* Taxe habitation : 7,83 %

Le produit fiscal attendu est de 121 177 €

La décision du Conseil Municipal est inscrite sur l’état de notification de 2023.

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

-En fonctionnement, en dépenses et recettes à 377 221,01 Euros

-En investissement, en dépenses et recettes à 333 718,81 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le Budget Primitif 2023, de la commune de Soulignac.

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**CHOIX DES FUTURS LOCATAIRES**

M. le Maire présente les différentes candidatures pour la location 100 Route de La Pointe.

Des renseignements supplémentaires vont être demandés concernant une famille qui habite actuellement à Daignac

**QUESTIONS DIVERSES**

* Club house : le maçon va faire une étude de sol, afin de connaître l’état sous le sol du club house.
* Biographe : les prochains rendez-vous auront lieu le mardi 28 avril.
* Route de Darlan : une demande a été faite par un riverain pour faire ralentir les voitures.

La séance est levée à 21 h 10.

**Délibérations prises : 2023/11**

 **2023/12**

 **2023/13**

 **2023/14**

 **2023/15**

 **2023/16**